

**Sophie GIULI**

83310 Grimaud

**Grimaud le 18 avril 2016**

**Lettre remise au greffe**

le mercredi 20 avril 2016

**Juge :** Clémence HEINEMANN  
**Affaire :** 215/0259 (Assistance éducative)  
**Secteur :** 2  
**Parquet :** 15-261-0003  
Suite audience du 14 avril 2016

**Madame Clémence HEINEMANN**  
Tribunal pour enfants Cabinet 2  
Rue Pierre Clément BP 273  
83007 Draguignan Cedex

**Madame la Juge,**

Suite à votre audience du 14 avril 2016 je tiens à vous dire que je reviens, contrainte et forcée, sur ma position de ne pas subir de suivi psychologique puisque c'est la condition émise par le Procureur pour revoir mes enfants.

J'ai d'ores et déjà pris contact avec une psychothérapeute qui a mis le doigt sur le mal qui touche mes enfants et que j'aborde en détail dans le cours de ma lettre à partir de la page 9. Il s'agit du syndrome de loyauté et du syndrome d'aliénation parentale qu'il est très important de prendre en considération pour soigner en conséquence les enfants et prendre les bonnes décisions quant à leur devenir.

J'ai été très choquée des rapports du Dr Violette tant celui me concernant que ceux concernant mes enfants. Ce n'est pas digne d'un médecin, spécialiste en psychiatrie, chargé de plus d'une mission de service public auprès de la protection des enfants, de ne pas avoir mis en lumière les mensonges de mes enfants et ceux de leur père et de m'avoir inventé des propos que je n'ai jamais tenus, pour me faire passer pour « folle » ainsi que ma mère qu'il n'a jamais vue !

Me déclarer « folle » est une accusation fausse et supplémentaire qui même si elle était vraie ne pourrait expliquer la situation actuelle. C'est une fausse excuse qui empêche la recherche du vrai problème.

A votre audience du 14 avril 2016, tout le monde a reconnu que les enfants allaient très mal à l'heure d'aujourd'hui puisque unanimement l'ADSEAAV, le Procureur, l'avocate des enfants et vous-même êtes convenus qu'un suivi psychologique était nécessaire pour chacun de mes 3 enfants ! Et tout particulièrement le cas de Hugo a été reconnu comme dramatique.

Et ce médecin veut me rendre responsable de leur mal-être puisqu'il m'est demandé un suivi psychologique pour montrer que le problème ce serait moi, alors que je les vois très peu après même des épisodes d'un an parfois deux sans plus les voir ! !

Si le père avait été persuadé que les enfants encouraient un quelconque danger avec moi il se serait empressé d'évoquer cette raison pour ne pas me les remettre, d'autant qu'il s'est déjà rendu coupable de 67 non-représentations d'enfants depuis mai 2009 et qu'il sait qu'il ne craint rien puisqu'il n'a jamais été poursuivi !

Comme je vous l'ai dit à l'audience du 14 avril 2016 j'ai porté plainte contre ce médecin pour faux auprès du Procureur de la République et pour manque de probité auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins.

Aussi ses rapports concernant les enfants et Eric Mignot ne peuvent être que remis en cause et celui me concernant ne peut être qu'annulé vu tous les faux dont il est entaché et être écarté des débats, d'autant qu'aucun de ces rapports n'a été soumis à ma contradiction légale.

### **En effet :**

- Ce psychiatre dit que Margaux ne présente aucun trouble alors qu'elle n'a cessé de lui mentir et de le manipuler ! Pourtant il préconise un suivi psychologique... ! C'est antinomique.

- Il relate ce que dit Margaux : « *que je les rabaisse au niveau scolaire* » .

Or je n'ai jamais fait cela ! Je ne rabaisse jamais mes enfants dans les études, je les encourage même quand ils ont des notes moyennes. On peut voir mes sms qui prouvent tous le contraire et mon combat pour les retrouver aussi. **(Pièces n°001/1)**

- Contrairement à ce qu'affirme Hugo, « je ne fixe pas mes enfants la nuit ».

Il est arrivé une fois en pleine nuit que je récupère ma chienne qui grattait à côté de l'oreiller de Théodore par peur de l'orage, pour éviter qu'elle ne réveille Théo. Mais Théo s'est réveillé et depuis ils racontent que je les fixe la nuit ! Ils savent très bien que c'est faux !

- Il dit aussi : « *que je suis égoïste car je parle au téléphone jusqu'à 6 heures du matin les empêchant de dormir.* »

C'est faux, je fais très attention à préserver le sommeil de mes enfants. Avant d'aller me coucher après avoir rangé et nettoyé la maison pour les accueillir dans une jolie maison le lendemain matin, il m'est arrivé de téléphoner à des amis. Les enfants m'ayant fait la remarque qu'ils m'entendaient même en parlant tout bas, je communique désormais par sms et jamais jusqu'à 6 heures du matin, je dors la nuit !

- Comment se fait-il qu'il rapporte les propos des enfants disant du mal de moi, qui de plus sont faux, mais ne les questionne pas sur les possibles choses positives que j'aurais pu faire avec eux, ce qui lui évite de remarquer que quoi que je fasse rien ne va, comme l'avait relevé l'avocate des enfants lors de votre audience du 12 novembre 2015.

Il a donc passé sous silence tout ce que je fais de bien, toutes les activités que je leur fais faire : ping-pong, tennis et cours particuliers de tennis, karting, équitation (promenade et manège), quad, bowling, Luna Park, restaurant, cinéma, patinoire, piscine et plage en saison chaude, châteaux gonflables aquatiques, paint-ball, mini-golf.... que des activités qu'ils AIMENT contrairement à ce qu'ils disent ! **(page 3 déroulement des week-ends chez moi)**

Ils ont pris le parti de dénigrer ces activités depuis votre audience du 12 novembre 2015, dans un souci de loyauté vis-à-vis de leur père parce qu'ils m'ont en effet reproché ce que leur père leur a dit, que j'avais déploré à l'audience qu'il ne leur fasse faire aucune activité extra-scolaire.

## PLANNING DE MES 3 DERNIERS WEEK-ENDS AVEC MES ENFANTS :

### Du 26 au 28 février 2016

- vendredi 26 février 2016 : le soir cinéma « Amis publics » avec Kev Adams (pop corn et boissons sur place). Une amie à la maison pour tout le week-end, Carline et sa fille Lucie 18 mois .
- samedi 27 : déjeuner Mac-Do, qu'ils adorent. Pas de sortie car il pleuvait (alerte orange). Le soir fondue savoyarde à la maison avec 2 de mes amis et Carline, qui avait préparé avec Théo les canapés pour l'apéritif.
- dimanche 28 : déjeuner maison, accompagnement de Théo au Mc Do, où le père d'un élève de sa classe est venu le chercher pour un devoir en commun avec d'autres élèves. Visite l'après-midi de leurs amis Anthonin et Benjamin à la maison.

### Du vendredi 11 mars au dimanche 13

- vendredi 11 mars 2016 : apéritif Ice Tea, toasts tapenade et saumon fumé, poulet rôti.
- samedi 12 : Sortie à St-Tropez pour se rendre au Salon des séjours linguistiques pour adolescents. Ça a beaucoup intéressé les enfants. Le soir The Voice à la TV.
- dimanche 13 : pizzas-party à la maison sur la terrasse dans le jardin au soleil. J'avais invité une amie Barbara avec son fils Tom de 13 ans. Ils se sont amusés tout l'après – midi ensemble dans le jardin et la copropriété : foot dans le jardin et ont joué dans leur chambre poussant de grands éclats de rire. Margaux a dit à Barbara qu'elle était d'accord pour voir Tom à une compétition de basket et venir déjeuner chez elle avec moi. Margaux a dit « *à bientôt* » à Tom au moment de se quitter.

### Du vendredi 18 mars au dimanche 20

- vendredi 18 mars 2016 : apéritif Ice Tea, toasts tapenade et saumon fumé, poulet rôti.
- samedi 19 : Déjeuner MacDo à la maison. Sortie à Fréjus avec un temps magnifique , pour acheter des baskets de marque à Hugo. Au retour, boutiques avec Margaux seule qui était alors complètement détendue, essayage de pantalons, achat de fiches Bristol sur ma proposition pour ses révisions de Brevet Blanc.
- dimanche 20 : déjeuner maison. A 15 heures Karting. On est resté une heure et demi sur les lieux. Au retour : goûter, un cake aux pommes que j'avais fait.

### Prévisions pour la semaine du 1<sup>er</sup> avril au 9 avril 2016

Carline et Lucie, que Théo en particulier adore, devaient venir à partir du lundi 4 avril pour toute la semaine.

Cinéma : le film Batman et Superman.

Une nouvelle fois au Karting ayant des billets déjà achetés.

Restaurant marocain pour manger un couscous royal à St-Tropez. Je l'avais promis aux enfants.

Luna Park, le raid sportif sur 2 jours jeudi et vendredi.

Etc.

Et nous regardions tranquillement Théo et moi la télévision pendant que le poulet cuisait au four, et que les deux aînés s'occupaient dans leur chambre, lorsqu'à 19h30, leur père est venu me retirer à nouveau les enfants avec dans les mains une Ordonnance prise en Urgence par le Juge des enfants à la demande du Procureur !

- « *Que je suis en chemise de nuit jusqu'à 13 heures* » dit Margaux dans ses lettres à votre adresse.

Alors que Margaux m'avait fermé à clef la porte qui donne accès aux toilettes et à la salle de bains, et ce n'est arrivé qu'une seule fois ! Elle savait très bien que c'était de sa faute si je n'avais pu faire ma toilette, et elle ose me dénigrer aux yeux de tous, en cachant la vérité !  
**(Pièce n°001/4)**

- Quant à l'évocation de mon comportement fluctuant.

Ca fait référence à ma tentative d'apaiser la situation avec Eric Mignot dans l'intérêt des enfants !

J'avais proposé par téléphone au père de mes enfants de leur apporter une galette des rois suite à son anniversaire qu'il avait passé seul, les enfants étant avec moi.

Il m'a répondu : « *si tu viens chez moi je te coupe les 2 pieds* » ! **(sms Pièce n°002/1) et (enregistrement à l'appui)**

Margaux n'a pas compris qu'après cela je ne veuille plus répondre à ses interpellations sur le parking du collège ! Effectivement je n'avais pas parlé à Margaux de la réaction de son père.

- Le Dr Violette écrit à mon sujet dans ses conclusions : « *Elle a manifesté très peu d'empathie et d'attention par rapport à ses enfants(...) Elle s'exprime sans véritables affects par rapport à ses enfants.* »

**C'est une véritable forfaiture!** Tous les mots d'amour que j'envoie à mes enfants prouvent le contraire. Voir mes sms. **(Pièces n°001)**

### **D'autre part :**

Pourquoi la Procureur et Margaux s'entêtent-elles à m'accuser faussement de parler continuellement de l'affaire aux enfants, c'est-à-dire comme le dit Margaux « *que leur père les a violés* » si ce n'est pour asseoir leur thèse que je délire ?

Pourquoi m'accuser de façon obsessionnelle, si ce n'est pour laisser croire que les accusations d'origine sont toujours venues de moi ?

Alors que c'est FAUX, même à l'époque, il y a 7 ans, je ne leur ai jamais dit cela puisque c'est eux qui me l'ont appris !

**Il n'y a donc pas lieu de dire que je leur parle « de viols » et donc de sous-tendre que je délire !**

De plus je ne peux en aucune façon avoir un impact faste ou néfaste sur mes enfants puisque leur rejet massif avec « *ta gueule* » ou « *ferme ta bouche* » dès que je parle, censure d'emblée ma parole !

### **Le cas de Margaux**

C'est Margaux qui a dit cela dans les lettres qu'elle vous a adressées, au psychiatre lors de son évaluation psychiatrique, aux services de l'ADSEAAV et à son avocate.

Quand le Dr Violette dit que je « *délire parce que je ne tiens pas compte de la dimension délirante des accusations proférées par ma mère* », il se base sur les accusations de Margaux qui dit que je parle tout le temps de l'affaire.

Pourquoi n'a-t-on pas cherché à m'entendre sur ce point pour savoir si ce qu'elle dit est vrai ?  
Où est le contradictoire ?

**Car Margaux MENT ! JE N'EN PARLE JAMAIS !**

Je n'ai jamais non plus parlé des procédures, contrairement à leur père puisque j'ai pu voir dans un cahier de textes de Théodore qu'il avait noté les dates d'audience à la Cour d'Appel pour le pénal et le civil ! **(Pièce n°003)**

Il n'avait pourtant que 10 ans et je ne le voyais plus depuis dix mois. Il était déjà mêlé à cette affaire...ce dont je l'avais toujours épargné !

Pour preuve, la veille de l'audience au Tribunal correctionnel de Draguignan du 9 janvier 2014, j'avais les enfants le mercredi et recevais en même temps une amie qui venait pour assister au procès. Il aurait été facile pour moi de faire attester mes enfants, devant mon amie témoin, de leurs dénonciations passées qu'ils ne niaient pas à l'époque ! Je ne l'ai pas fait et ne leur ai même pas parlé de l'audience !

Je ne leur ai pas dit non plus que la Cour d'Appel m'avait relaxée en partie le 2 février 2015, ni que la Cour de Cassation m'avait totalement lavée des accusations contre moi !

Ce recours au mensonge pour être sûre de faire son effet et d'accabler ainsi sa mère coûte que coûte devant les instances officielles, dénote chez Margaux une psychologie déviante et manipulatrice, que le psychiatre n'a même pas été capable de relever ou n'a pas voulu relever !

C'est très grave ce que fait Margaux, elle ment à la Justice !

**C'est un acte de délinquance !**

Ce comportement est entretenu par son père qui la fait baigner dans une culture du mensonge et du stratagème que Margaux finit pas trouver normale puisqu'elle a constaté que ce procédé réussissait à son père depuis 9 ans et donnait toutes satisfactions pour arriver à ses fins !

D'ailleurs en février 2015 quand Margaux a voulu me parler des tenants et aboutissants de l'affaire, je lui ai dit : « *Mais tu as menti à la Cour d'Appel ?* » Elle m'a répondu : « *Oui mais tout le monde ment !* »

Elle a même menti à la Gendarmerie lors de sa déposition de plainte contre ma « Nounou » Jacqueline, accompagnée de son père qui a signé la déposition, ce qui constitue le délit de dénonciation calomnieuse.

Elle l'a accusée en effet de l'avoir insultée directement et sans motifs, alors que l'altercation est née d'un contexte d'irrespect et de provocation de la part de Margaux, qui venait d'avoir son père longuement au téléphone, et alors que "Jacqueline" l'avait seulement mise en garde que si elle continuait ainsi, elle deviendrait '*ce qu'elle a dit*', ce qui n'a rien à voir, la nuance est grande et Margaux le sait très bien !

Au demeurant '*ce qu'elle a dit*' colle au mode d'expression courant de Margaux qui ne peut donc pas s'en offusquer !

Mais Eric Mignot s'est bien gardé de dire que suite à cela il avait, dans un flot d'insultes, menacé gravement "Jacqueline" au téléphone de lui « *fracasser la tête et de faire une descente chez elle avec des amis pour lui faire sa fête* », au lieu de demander des explications calmement, de parler en adulte et d'apaiser la situation !

Néanmoins cette altercation entre une adulte et une adolescente irrespectueuse et insolente ne méritait pas de poursuite en justice d'autant que Margaux avait des attaches et complicités

affectueuses avec ‘‘Jacqueline’’ et qu’elles avaient projeté de refaire ensemble la décoration de sa chambre. Ce n’était pas une ennemie !

C’est bien Monsieur Mignot qui encourage sa fille de 14 ans à s’associer à sa vindicte en lui faisant faire toutes ces démarches judiciaires contre sa mère et tout ce qui la touche !

Comme il l’a fait aussi avec Théodore comme il vous l’a confirmé le 12 novembre 2015, en lui faisant prendre des photos du véhicule de mon beau-père stationné sur le parking du collège en novembre 2015, après l’avoir insulté et menacé de mort devant mon fils effrayé !

Se rend-il compte qu’en agissant de la sorte il détruit ses enfants ?

Il veut montrer qu’il est le protecteur des enfants pour leur faire croire qu’ils sont en danger chez leur mère, au lieu de faire front à deux dans l’éducation des enfants.

**Ceci est un des symptômes de l’aliénation parentale.**

### **Le cas d’Eric Mignot**

Eric Mignot MENT et IL VOUS A MENTI notamment quand il discrédite outrageusement les témoins de « l’affaire » comme ma mère et mon beau-père qu’il accuse de tous les maux stratégiquement puisque c’est complètement faux, c’est de la calomnie !

Cette fixation sur eux l’amène même à inventer qu’ils seraient à l’origine de notre rupture, alors qu’ils se sont toujours montrés très neutres dans notre conflit, considérant Eric comme leur fils et que mon beau-père l’aidait à monter son entreprise ! (*Pièce n° 004*)

Et alors que sur les 5 ans et demi de vie commune, nous avons vécu pendant 4 ans en Dordogne à 800 km de chez eux !

Et qu’installés à St-Tropez dans leur résidence secondaire qu’ils nous ont prêtée, ils habitaient à Toulon et s’occupaient de ma grand-mère atteinte d’Alzheimer !

Il n’y avait donc aucune intrusion de leur part dans notre vie !

La vérité aurait pu percer si seulement ma mère et mon beau-père avaient été entendus dans le respect du contradictoire puisqu’ils étaient directement accusés par Eric Mignot pour conduire à l’initiative judiciaire qu’ils ne voient plus les enfants.

Ils ne les ont plus vus depuis 5 ans et demi, coupant ainsi les enfants d’une grande partie de leur famille, parce qu’il y a aussi des oncles, des tantes, des cousins et des cousines qui sont liés à eux !

IL MENT et IL VOUS A MENTI pour détourner l’attention sur des bouc-émissaires fictifs, présentés comme responsables de tout, « *pervers* » et délirants, « *véritables dangers publics et secte familiale* » induisant au Dr Violette que je suis une marionnette sous la coupe de ma mère.

Le psychiatre Violette n’a pas cherché à démêler le faux du vrai et a repris la thèse d’Eric Mignot en concluant « *que je collais à la problématique de ma mère* » sans jamais l’avoir vue,

alors que c’est lui qui calque son analyse sur les dires de Monsieur Mignot et ceux des enfants sans chercher à les mettre en doute !

Par exemple mon soi-disant délire quand je parle de mon « *grand amour* » vient des dires de Théodore dans son entretien avec lui, des dires déviés, sortis de leur contexte et déformés par Théodore lui-même.

**La conclusion comme quoi je serais incapable d'avoir une position d'adulte par rapport aux enfants** vient directement de l'entretien avec Hugo qui a dit « *elle se conduit comme une gamine de 3 ans !* », « *elle fait un caca nerveux pour rien !* »

Or chez Hugo, ces remarques sont plus l'expression d'un manque de respect et d'affranchissement d'adolescent vis-à-vis de son parent qu'une pensée sincère puisque c'est une remarque qu'il a l'habitude de me faire lorsque j'essaye de faire de l'humour et de plaisanter avec eux !

Ceci est d'autant plus absurde que résister à 9 années de procédure éprouvantes pour faire valoir ses droits et ceux de ses enfants jusqu'à gagner en Cassation, fait montre de ténacité, de persévérance, de responsabilité et d'amour de ses enfants, et de maturité dans le combat. Je doute qu'une petite fille de 3 ans puisse écrire des courriers comme je le fais !

C'est aussi inconséquent de la part du psychiatre d'affirmer sans état d'âme, une chose pareille quand il sait que j'ai été professeur en Collège avec des élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, âgés de 11 à 15 ans, que j'étais professeur principal de 5<sup>ème</sup> dirigeant les débats lors des conseils de classe et que j'étais très appréciée de mon directeur et de mes élèves ! **(Pièces n°005)**

Je préparais parallèlement un Doctorat pour enseigner à la Faculté.

Par ailleurs malgré l'intrusion intempestive de leur père pendant mon droit d'hébergement via les sms et le téléphone, j'ai su donner des limites à ma fille le 1<sup>er</sup> mars 2016 à 21h23 par sms, pour lui donner des repères : **(Pièce n°001/2)**

« *Margaux !!!!!*

*Où as-tu appris à traiter les gens de connasse, va te faire enculer sale pute, en faisant des menaces qui plus est à la personne qui t'a mise au monde... !!!*

*C'est inadmissible !! Tu ne sais plus te tenir et le pire c'est que tu trouves ça normal alors que c'est tout à fait inadmissible !!!*

*Reprends-toi vite, tu es en train de devenir un voyou, ce n'est pas acceptable pour une jeune fille de 14 ans de savoir avec son frère comment on dit « suce ma bite », je te cite, en plusieurs langues.*

*Qu'es-tu en train de devenir !!!!!!!!!!!*

*Je te souhaite malgré tout une très bonne nuit, mais tu dois te remettre en question et réfléchir sur tes agissements pour devenir Une Personne digne de ce nom.*

*Maman. »*

**Le Docteur Violette, psychiatre, a ainsi tiré des conclusions contre ma famille et moi-même, sur les seuls dires obsessionnels d'Eric Mignot qui trouve vraisemblablement un intérêt à mentir et ceux des enfants qui trouvent un intérêt à ne pas déplaire à leur père.**

Si les enfants sont si heureux chez leur père pourquoi vont-ils si mal alors qu'ils vivent avec lui depuis 8 ans ½ ?

C'est bien le symptôme de l'emprise parentale qu'ils subissent de sa part qui les détruit, puisque qu'ils sont avec lui depuis plusieurs années !

### **Un tel rejet des enfants pour leur mère ne peut qu'alerter les instances judiciaires sur l'anomalie de la situation.**

On n'en était pas là en janvier 2014 où la Juge des enfants avait cru bon arrêter toutes les mesures d'AEMO et les visites au point-rencontre, tous les rapports des services sociaux étant très satisfaisants, et les enfants ne voulaient plus être stigmatisés comme enfants à problème vivant douloureusement les points-rencontre et demandaient plus de temps avec leur maman !

Pour comprendre le déroulement qui a conduit au rejet de leur maman, il faut en revenir au point de départ, où Monsieur Mignot 15 jours après la décision du Juge des enfants, a demandé dans ses conclusions au Juge aux Affaires Familiales, le 4 février 2014, à ce que les enfants ne voient plus jamais leur mère contrairement à ce qu'ils souhaitaient !

Cette tentative de rupture maternelle préfigure d'un non-amour du père pour ses enfants qu'il a fini par instrumentaliser pour assouvir sa vengeance à mon égard et réaliser ses non-représentations d'enfants sur les seuls motifs que c'est eux qui ne voulaient plus me voir.

C'est ainsi qu'à l'annonce par la Juge aux Affaires Familiales qu'elle ne pourrait pas donner droit à sa demande il a aliéné les enfants « *en les mettant au courant de tout* » comme il a dit (*sms déjà remis*) pour leur faire prendre parti pour lui contre moi et leur faire prendre la responsabilité de ne plus me voir, se dédouanant de la sorte de son délit de ne pas remettre les enfants pendant un an, jusqu'à la décision de la Cour d'Appel sur sa saisine !

Le Dr Violette a bien émis « *qu'il est bien certain qu'il est difficile de faire la part de la responsabilité d'Eric Mignot dans la problématique de rejet des enfants envers leur mère, et dans l'efflorescence des recours juridiques tant le côté maternel est productif sur ce plan.* »

Il a bien mis en lumière le problème mais il le balaye d'un revers de manche, ce qui vous permet de ne pas en tenir compte, avec une fausse assertion que je serais procédurière à souhait, sans chercher à vérifier, alors que toutes les initiatives des procédures sont du fait de Monsieur Mignot : Juge des enfants, Juge aux Affaires Familiales saisi 4 fois par lui en 6 ans, presque tous les appels et le pénal : 3 audiences en 1<sup>ère</sup> instance et garde à vue ! (*Pièce n°006*)

Ce médecin chargé d'une mission concernant le mal-être de 3 enfants aurait fait montre de probité s'il s'était renseigné avant de faire un rapport accusatoire sur leur mère, à côté de la réalité !

C'est GRAVE puisqu'en ne recherchant pas comme il lui était demandé dans sa mission les vraies causes au mal-être de mes enfants, il passe ainsi à côté de la solution à apporter pour les sortir de leur marasme dépressif qui risque d'être irréversible si la situation d'aliénation parentale devait perdurer. (*cf document ci-après*)

Maintenir les enfants dans cet état et leur faire suivre une thérapie sur la base d'accusations fausses à mon égard, c'est les laisser se complaire dans le mensonge et les faux souvenirs

pour poursuivre leur stratégie de démolition contre moi et contre eux-mêmes, au lieu de leur permettre de profiter et bénéficier de soins salvateurs à la lumière du SAP.

C'est la psychothérapeute que j'ai contactée, grâce à Madame le Procureur, qui en lui décrivant la situation actuelle des rapports avec mes enfants m'a dit que mes enfants souffraient du "syndrome de loyauté" lui-même faisant partie du "Syndrome d'Aliénation Parentale".

Après recherches sur le sujet j'ai sélectionné un exposé "**Le syndrome d'aliénation parentale, une menace pour la cohésion familiale**" extrait d'un livre "Ethique et Familles" Tome 1, E Rude-Antoine & M Piévic, edit. L'Harmattan, Paris, 2011, p 155-176 présenté par Jean-Pierre Cambefort, psychologue, Docteur en Sciences du Comportement. Habilité à Diriger des Recherches en Sciences de l'éducation. Formateur en sciences humaines et sociales. Institut Régional du Travail Social (IRTS)/ Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM)

J'ai pu vérifier à la lecture de cet exposé, que tous les signes que présentent mes enfants correspondaient en tous points à ceux retrouvés dans le syndrome d'aliénation parentale.

Aussi pour mieux s'en convaincre, j'ai ajouté en bleu dans le texte extrait du rapport en pièce jointe (13 pages), tous les exemples concrets qui correspondent aux signes décrits.

Cet état de fait est très très grave, il ne faut surtout pas passer à côté, car cette emprise parentale **a souvent des conséquences irréversibles chez l'enfant**, comme vous pourrez le vérifier dans ce rapport, à lire dans son intégralité car il coïncide point par point à la situation actuelle de mes enfants. *(Pièce n°011)*

### **Qu'est-ce que le syndrome d'aliénation parentale ?**

« Le syndrome d'aliénation parentale, ou S.A.P., est l'embrigadement et/ou la manipulation d'un enfant ou d'une fratrie par un parent contre l'autre, au moment ou après une séparation conflictuelle **et a souvent des conséquences irréversibles chez l'enfant**.

Il se traduit par huit symptômes caractéristiques que présente l'enfant "aliéné" par le parent "aliénant", dont le profil psychopathologique se rapproche des dépressions et des états limites et qui confond les enjeux émotionnels du lien parental et ceux du lien conjugal.

Reconnu dans les pays de l'Europe du Nord comme une maltraitance familiale avérée et pénalement condamnable, ce phénomène est lié, selon les auteurs, à des facteurs de la modernité ayant créé une vulnérabilité accrue de la structure psychologique de la famille moderne. (...) Ce phénomène est encore mal détecté en France, détruit l'équilibre psychique de milliers d'enfants et de parents, et constitue une menace sérieuse à l'institution familiale. »

# **LE SAP, SYNDROME PSYCHOPATHOLOGIQUE DEVASTATEUR**

## **a- Description**

On attribue l'origine de la notion de "syndrome d'aliénation parentale", ou S.A.P. (en anglais : Parental Alienation Syndrome) au pédopsychiatre américain Richard A. Gardner (1985 ; 1992a). Selon cet auteur, ce syndrome est "un désordre qui survient presque exclusivement dans le contexte de disputes sur la garde de l'enfant."

**Sa manifestation principale est la campagne de dénigrement injustifiée que fait l'enfant contre l'un de ses parents.**

Il s'agit là du résultat de l'action combinée de l'endoctrinement de l'enfant par un parent (lavage de cerveau) d'une part, et de la contribution de l'enfant lui-même au dénigrement du parent-cible, d'autre part.

À l'intérieur même de cette définition, trois éléments ressortent comme nécessaires à l'existence du phénomène SAP :

### **1/ - le rejet et/ou le dénigrement systématique et persistant d'un parent par l'enfant.**

**C'est le cas présent**, comme on peut le vérifier :

- lors de l'audition des enfants à la Cour d'appel le 8 octobre 2015,
- dans les notes de l'ADSEAAV,
- dans le rapport d'évaluation psychiatrique des enfants par le Dr Violette,
- dans le rapport oral qu'a fait l'avocate des enfants lors de votre audience du 14 avril,
- dans les lettres que j'ai adressées à leur père depuis que j'ai récupéré mon droit d'hébergement, *(pièces n° 007)*
- enfin dans le courrier que je vous ai adressé le 8 avril 2016.
- dans tous les courriers de Margaux à votre adresse.

**2/- cette "campagne" de dénigrement n'est pas justifiée par le comportement du parent ciblé** qui n'est pas l'auteur d'abus ou de négligence à l'endroit de l'enfant et qui n'a démerité en aucune façon de son rôle parental :

**C'est le cas**, ce dénigrement de la part de mes enfants qui n'existe que depuis le 27 février 2014 n'est en rien justifié et ils ne l'ont jamais justifié sauf avec les faux arguments émis par leur père qui ne s'en est pas caché dans le sms qu'il m'a envoyé le 27 février 2014 : « *tu n'auras plus les enfants, j'ai été obligé de les mettre au courant de tout ce que vous faites* » . *(pièce n°8)*

Il leur a alors dit, en s'appuyant pour preuve de sa victimisation sur le jugement correctionnel du 20 février 2014 qui m'avait condamnée, alors que j'ai été blanchie de toutes ces accusations en partie par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et en totalité par la Cour de Cassation, que je l'avais accusé faussement de viol et que ce qu'ils avaient dénoncé à l'époque venait de moi. C'est en permanence ce que me reprochent mes enfants depuis que j'ai pu les revoir en 2015, ce qu'ils ne m'avaient jamais reproché avant !

**3/ - ce phénomène résulte partiellement de la programmation ou de l'endoctrinement de l'enfant par un "parent aliénant".** En outre, ce processus survient presque exclusivement dans le contexte d'une séparation conjugale impliquant des conflits sur la garde de l'enfant.

**C'est le cas.** Ce phénomène survient dans le contexte d'une séparation conjugale, jamais acceptée par Eric Mignot. *(Pièce n°004, n°009)*

Gardner précise que dans le SAP, les attitudes et les idées négatives affichées par l'enfant, attisées chez lui par le "parent aliénant", sont en contraste manifeste avec celles qui prévalaient à l'égard du parent-cible avant la séparation. L'auteur indique aussi que la contribution particulière de l'enfant au dénigrement du parent-cible est renforcée par le parent aliénant, ce qui la consolide et en augmente la probabilité d'apparition. De façon plus ou moins subtile, l'enfant est ainsi entraîné à dénigrer son autre parent et il en obtient des avantages auprès du parent avec lequel il passe la majorité de son temps.

Les attitudes et les idées négatives affichées par les enfants sont en contraste manifeste avec celles qui prévalaient avant le 27 février 2014, cf tous les mots d'amour qu'ils m'ont donnés avant cette date-là et tous les sms de ma fille encore jusqu'en mai 2014.

Qu'ai-je fait de mal depuis le 27 février 2014 si ce n'est que le père « *les a mis au courant de tout* » comme il m'a dit et ne me les a plus représentés ?

D'après Gardner (1992a op cité) les huit manifestations symptomatiques, qui sont en même temps des "critères décisionnels" chez l'enfant, sont les suivants:

### **1- Une campagne de dénigrement (diffamation)**

L'enfant médit continuellement l'autre parent, dit le haïr et ne plus vouloir le voir :  
"Je le déteste, et je ne veux plus le voir de toute ma vie".

C'est le cas de mes enfants. Margaux dit sans arrêt qu'elle me déteste et que je suis la personne qu'elle déteste le plus au monde !

Comme l'avait dit leur avocate à votre audience du 12 novembre 2015, « quoique fasse la maman, il n'y a rien qui aille : elle les amène au restaurant indien, elle les emmène à la Braderie de St-Tropez, au marché de St-Tropez, elle les amène au cinéma voir Aladin, etc. »

### **2- Des rationalisations faibles, frivoles, et absurdes**

L'enfant donne des prétextes futiles, peu crédibles, ou absurdes pour justifier sa dépréciation du parent aliéné. Cette hostilité est non crédible, car non reliée à des événements significatifs :  
"Il fait du bruit en mangeant", "Il me parle de foot", "Il m'oblige à sortir les déchets", "Il n'y a jamais de lait pour mes céréales".

C'est exactement ce que me disent les enfants :

« *Il n'y a rien pour le petit déjeuner* », alors qu'il y a des croissants et des pains au chocolat, des céréales comme il les aime et toute une palette de propositions toasts, confitures, etc.

L'enfant peut se référer à des altercations mineures et passées avec le parent aliéné :  
"Il criait très fort quand il me demandait de me laver les dents".

Tout mes faits et gestes sont passés au crible et sont déformés, rien de n'a de grâce à leurs yeux, tout est critiqué:

« *Elle n'a pas voulu ouvrir la porte-fenêtre alors qu'il fait chaud* » alors que je leur disais qu'il n'y avait pas de problèmes s'ils me le demandaient gentiment.

« *Elle a acheté une table de ping-pong à 800 Euros ! Une piscine !* » dit sous forme de reproche alors que c'est pour eux et qu'ils s'en servent !

« *Elle a crié parce que Hugo avait brisé la tablette* », en plus c'est faux je n'étais pas contente mais je n'ai pas crié !

Généralement, le parent aliénant considère ces rationalisations comme valables et en renforce le pouvoir accusateur.

C'est éminemment ce que fait Eric Mignot comme vous avez pu le constater!

Parfois, l'enfant ne donne pas de raisons du tout :

Comme le fait Margaux :

« Elle s'est lâché les cheveux », « Elle s'est bien habillée », « Elle s'est maquillée »...

### **3- Une absence d'ambivalence**

Un parent est adoré par l'enfant, l'autre haï. L'enfant est absolument sûr de lui et son sentiment exprimé à l'égard du parent aliéné est sans équivoque : c'est de la haine :

Eric Mignot en convient lui-même, il a dit en effet dans son entretien au psychiatre le Dr Violette : « les enfants ne veulent plus la voir. La haine. »

"Mon père est le plus mauvais du monde; il me pourrit la vie".

Margaux me dit en effet sans arrêt : « *tu nous pourris la vie* », alors qu'ils ne vivent pas avec moi.

Lorsqu'on l'interroge, l'enfant n'a aucun souvenir d'interaction positive avec le parent aliéné.

Vous avez pu le constater dans toutes les auditions des enfants. C'est aussi ce qui avait choqué Madame Devincenzi, la psychologue consultée cet été qui avait relevé qu'elle n'avait jamais vu d'enfants qui n'avaient plus souvenir d'avoir aimé leur mère un jour, ce qui lui avait fait dire que les enfants étaient sous emprise parentale!

### **4- Le phénomène du "penseur indépendant" (ou du penseur libre)**

Il s'établit un consensus sur le fait que le rejet vient de l'enfant. L'enfant aliéné ne reconnaît jamais qu'il a été l'objet d'une influence.

L'enfant dira "C'est ma décision de ne plus aller chez papa".

Effectivement les enfants me disent que c'est eux qui ne veulent plus me voir, que ça ne vient pas de leur père.

Le parent aliénant se range à l'avis de l'enfant qu'il prend au premier degré : "Je veux bien qu'il aille chez son père mais c'est lui qui ne veut pas. Et je vais me battre jusqu'au bout pour que mon enfant soit respecté".

C'est exactement ce qui se passe comme vous avez pu le constater vous-même, sauf que ce n'est pas « chez le père » mais « chez la mère », puisque c'est lui qui a la garde des enfants.

Pour exemples :

- Eric Mignot avait dit au Directeur du Collège en mars 2014 lorsque j'avais voulu prendre Margaux dans le cadre de l'exercice de mon droit de visite : « *Non, non, mais je suis d'accord pour qu'elle aille voir sa mère, mais demandez-lui son avis* ».

- J'ai des sms d'Eric Mignot du 31 mars 2016 qui répondait aux miens lui demandant de partager les 2 jours de raid sportif que devaient faire les enfants sur mon temps de garde. (**Pièce n° 002/2**) Voici ce qu'il me dit :

08h38 « *Tu verras ça avec les enfants moi ça ne me dérange pas !* »

Puis « *Tu en discuteras avec eux, si ils veulent pas, j'irai les chercher samedi, cherche pas les problèmes, ça doit pas faire plaisir à toi mais à eux comme tu l'as dit .* »

13h52 : « *Et toi c'est pas les tarés qui sont avec toi qui décident, surtout avec le mal que vous avez fait à tout le monde et à eux, tu sais de quoi je parle et viens pas dire que je les manipule. Ici je suis tout seul, respecte-les, tu verras avec eux !* »

Ma réponse : *« Tu es très malin car tu sais pertinemment que les enfants n'oseraient jamais demander de rester un jour de plus de peur de te déplaire... »*

### **5- Un soutien indéfectible au parent aliénant**

L'enfant prend la défense du parent aliénant dans le conflit, se perçoit comme un soutien au parent gardien, qui serait "persécuté" par le parent aliéné.

En effet Margaux ne cesse pas de dire *« avec tout le mal que tu fais à papa ! »*.

Il (l'enfant) devient son "petit soldat". Par exemple, il volera de sa propre initiative des documents appartenant au parent aliéné, qu'il ramènera au parent aliénant.

C'est ce que fait Margaux.

- Elle a pris des photos de documents qu'elle a trouvés chez moi, elle m'enregistre, et elle a même dit à son père au téléphone devant témoin cet été : *« Qu'est-ce que tu veux, je ne peux pas prendre les odeurs en photo ! »*.

- Elle a filmé mes amis pour servir à son père.

- Le 10 janvier 2016, elle a emporté un document que j'avais collé sur la vitre de sa chambre rappelant les règles de vie en société et les interdits de transgression de ces règles.

Elle l'a rapporté chez son père et s'est empressée d'appeler Madame Pélisson de l'ADSEAAV qui est venue le lendemain même pour constater le « méfait » décrit comme tel par Margaux. C'est Madame Pélisson elle-même qui me l'a dit.

### **6- Une absence de culpabilité**

L'enfant n'éprouve (en apparence tout au moins) aucune culpabilité par rapport à la mise à mort du parent aliéné. Ce processus est plus actif que le manque d'ambivalence. On observe une coloration sadique : plus il y a de symptômes, plus le niveau de gravité du SAP augmente (léger, modéré, sévère).

"Je suis bien débarrassé depuis que je ne le vois plus" ; "C'est bien fait pour lui" ; "Ça ne me sert à rien de le voir".

C'est pareil !

- Hugo a dit lors de son audition du 8 octobre 2014 à la Juge aux Affaires Familiales :

*« Je n'ai pas vu ma maman depuis longtemps, je ne sais plus. Ça ne me manque pas de ne pas la voir. »*

- Théo a dit :

*« Elle ne me manque pas, d'ailleurs elle m'énervé.*

*Qui pourrait nous vouloir du mal, à part elle.*

*A chaque fois elle nous dit on va se retrouver, mais pour elle nous retrouver c'est nous tuer.»*

### **7- Des scénarios empruntés**

L'enfant relate des faits qu'il a manifestement entendu raconter. Il emploie un langage d'adulte emprunté au parent aliénant (voire au grand-parent aliénant).

À six ans, il dira : "Il a demandé la baisse de la pension alimentaire" ; "Elle m'importune tout le temps" ; ou "Elle viole ma vie privée", "Il vit sur son passé"

Les enfants empruntent souvent des propos ou des expressions de leur père :

- Théo a dit par exemple lors de son audition du 8 octobre 2014 à la Cour d'Appel :

*« Si je dis tout, je vais remplir une fiche entière, du sol au plafond. »*

- Hugo a dit au Dr Violette en parlant de sa mère :

*« Elle se conduit comme une gamine de 3 ans ! »*

*« Elle fait un caca nerveux pour rien ! »*

- Ils me disent :

*« Madame est parfaite, Madame a tout fait, elle a tout vu, elle a tout entendu ! »*

*« Ne te fais pas passer pour une victime ! » « 14 ans un cerveau, 40 ans pas de cerveau ! »*  
devant son père au téléphone en haut parleur qui acquiesçait à ces critiques désobligeantes.

- Margaux m'a parlé des traites de la maison que son père payait, ce qui au demeurant est faux puisqu'il n'a même pas fini de me rembourser le passif et que chaque mois sa dette augmente à mon égard.

- Elle m'a aussi parler des comptes bancaires Tiwi que j'avais ouverts pour chacun d'eux me présentant un relevé de comptes et me demandant des explications sur mes mouvements bancaires.

### **8- Une animosité étendue à l'ensemble du monde du parent aliéné**

L'enfant généralise son animosité à l'ensemble du monde du parent aliéné : grands-parents, oncles, cousins, amis,..., mais aussi pays, religion, culture... L'étendue de l'animosité peut même concerner un animal domestique autrefois affectivement investi par l'enfant.

C'est le cas. En effet :

- Les enfants rejettent Angel'A leur chienne qu'ils connaissent depuis sa naissance fin 2005, en la critiquant méchamment avec mauvais esprit parce que sous-entendu c'est mon chien alors qu'ils l'adoraient encore jusqu'en février 2014 !

- Ils ont un mépris soudain pour leurs grands-parents alors qu'ils les ont toujours adorés.

- De passage à Fréjus ils ont refusé d'aller voir mon père.

- Ils dénigrent et rejettent tous mes amis, ce qui a valu une altercation avec ma « Nounou » Jacqueline où Margaux, ce qui est très grave, a menti à la Justice et à la Gendarmerie sur la nature de la semonce que lui avait proférée Jacqueline eu égard aux provocations affichées de Margaux juste après avoir eu longuement son père au téléphone.

- Margaux a dit aussi au Dr Violette que je recevais des gens bizarres ! Alors qu'elle s'est prise d'amitié avec tous mes amis, mais officiellement il faut qu'elle les dénigre.

- Ils exècrent tout ce qui a attiré à ma religion au point de refuser d'entrer dans une église, alors qu'avant 2015, il y venaient avec moi faire des prières et mettre des cierges et que Margaux et Hugo ont été baptisés. Ils me coupent la télévision si j'ai le malheur de regarder une émission religieuse le dimanche matin sur France2.

### **Un tel rejet des enfants pour leur mère ne peut qu'alerter sur l'anomalie de la situation.**

Gardner explique la dynamique psychologique sous-jacente chez l'enfant :

- **La crainte de perte du lien psychologique primaire** : la peur de perdre l'amour du parent aliénant est le facteur principal à l'origine des symptômes chez l'enfant.

- **La formation réactionnelle** : la haine obsédante n'est qu'une forme déguisée d'amour pour le parent aliéné.

- **L'identification à l'agresseur** : l'enfant peut s'allier au parent aliénant dans le but de se protéger contre l'hostilité de ce dernier.

Effectivement les enfants craignent leur père.

- Lors d'un de mes week-ends de garde, à la sortie du Collège, Margaux qui avait oublié des affaires a eu peur de le dire à son père qui était encore sur le parking. Elle m'a dit qu'elle n'osait pas lui demander, qu'elle avait peur de sa réaction, qu'elle le connaissait.

- Au spectacle de fin d'année de l'école de Hugo et Théodore, en juin 2014, je suis allée à la rencontre de Hugo pour le féliciter de sa prestation. Il était heureux et tout sourire de me voir mais effrayé en même temps, se retournant en direction de son père qui était à distance, il m'a dit apeuré : *« j'peux pas là, j'peux pas là ! »*.

- Même chose avec un ami, Arnaud Lefeuvre, dans les rayons de Leclerc où Hugo lui a dit : « *je ne peux pas te dire bonjour car je vais me faire gronder par papa.* » (*Pièce n°010*)

- **L'identification à une personne idéalisée** : l'enfant s'identifie à un parent vu comme parfait.

- En effet Margaux m'a dit il y a 3 mois de cela, qu'elle était amoureuse de son père et qu'elle voulait se marier avec lui.

- Théodore a dit la même chose, qu'il voulait se marier avec papa !

- **La décharge de l'hostilité** : le SAP permet à l'enfant de décharger sa colère vis-à-vis de la séparation parentale.

- Les enfants, Théodore en particulier m'ont dit en février 2015 quand j'ai pu les revoir, au bout d'un an, que si je n'avais rien dénoncé ils seraient toujours avec moi. Ils m'ont dit que c'était de ma faute s'ils étaient avec leur père. Ils me reprochent cette situation et m'en veulent.

- **Le pouvoir** : évacuer sa rage donne à l'enfant une impression de pouvoir. L'enfant peut se permettre d'être inconvenant avec le parent aliéné, sachant qu'il est "couvert" par le parent aliénant.

Oui certainement et ils ne s'en privent pas. Toutes les violences verbales et toutes les insultes que me disent les enfants sont couvertes par leur père qui m'insulte de la même façon (« *je vais te défoncer la gueule, espèce de salope* », devant témoin) et cautionnées par lui, ce que m'a confirmé Margaux en me disant qu'il trouvait cela très bien qu'ils me traitent comme ça.

- **La contagion des émotions** : la rage du parent aliénant se transmet rapidement à l'enfant.

Eric Mignot est dans la haine à mon égard, constatée à chaque visite chez lui jusqu'en 2014 par Madame Farina de l'ADSEAAV, et elle s'est transmise aux enfants. Margaux m'a d'ailleurs dit à plusieurs reprises que son père me détestait.

- **La rivalité sexuelle** : avec un parent de l'autre sexe, l'enfant engage des attitudes de séduction, et désire être en relation unique avec ce parent.

Confère ci-avant Margaux, la seule fille et la plus terrible des trois, veut se marier avec son père !

Dr Violette a relevé chez Margaux qu'« *elle semble aussi très partie prenante dans la dynamique familiale autour de son père.* »

D'après les psychiatres M. Walsh and J.M. Bone (1997) ainsi que D.C. Rand (1997) quatre critères sont à prendre en compte pour confirmer l'installation du SAP:

- Les entraves à la relation et au contact avec le parent aliéné.

Eric Mignot s'est rendu coupable de 67 non-représentations d'enfants depuis mai 2009.

- Les allégations non fondées d'abus

Les allégations non fondées de dénonciation calomnieuse d'abus.

- La détérioration de la relation depuis la séparation du couple

Les relations du couple n'étaient pas bonnes avant la séparation, mais elles se sont envenimées après la séparation, Eric Mignot n'acceptant pas que je ne veuille pas reprendre la vie commune. Il m'a dit que je le payerais et qu'il se vengerait ! (*Pièces n°004*)

- Les réactions de peur intense de l'enfant de déplaire ou de contrarier le parent aliénant.

Les enfants ont peur de leur père et lui obéissent sans dire mot. En effet ils ont pu observer sa violence naturelle avec des menaces de mort envers des tiers ou leur propre mère jusqu'à l'agression physique de leur grand-mère devant eux.

L'avocate des enfants à votre audience du 12 novembre 2015, en a parlé, « *les enfants sont sous l'autorité de leur père* ».

J L Viaux (1997) considère que le parent aliénant se caractérise par une tendance à l'intolérance, une agressivité manifeste et une appropriation de l'enfant d'autant plus grande qu'il ne peut accepter la séparation du couple. *(Pièce n°004 Lettre de Jack à Eric)*

Ces parents sont des "adolescents interminables" fragilisés par la non-résolution des problèmes de l'adolescence et portant en eux une faille narcissique et une peur intense de l'abandon. Ils ont opéré un clivage solide entre leurs carences profondes, qui génèrent une affectivité archaïque, et l'hyperadaptation sociale dont ils doivent faire preuve, souvent sur le plan professionnel.

Le parent aliénant exerce une pression et des reproches permanents.

La séparation du couple est vécue de manière extrêmement ambiguë, et l'un de ses traits principaux est l'accumulation des contentieux matériels et surtout psychologique, dont l'enfant est l'enjeu principal. Le parent aliénant s'avère incapable de gérer la rupture, de l'assumer (qu'il l'ait subie ou en ait été à l'initiative) en mobilisant ses ressources affectives et comportementales, et vit une contradiction émotionnelle intense.

La dynamique perverse s'installe rapidement dans les mécanismes relationnels du parent aliénant, au sens que A Eiguer (1996) donne de la perversion narcissique:

"Les pervers narcissiques (...) cherchent à faire croire que le lien de dépendance de l'autre envers eux est irremplaçable et que c'est l'autre qui le sollicite". La manipulation perverse a pour effet de détruire la relation parentale et filiale de l'enfant avec le parent aliéné.

Le parent aliénant produit néanmoins une souffrance incommensurable exercée au nom de "l'intérêt" de cet enfant. Plus les arguments sont complexes et subtils, plus le parent aliénant assoit sa violence avec légitimité.

Le parent aliéné se trouvant diabolisé et fantasmatiquement destructeur du parent aliénant, l'enfant va prendre parti naturellement pour le parent affaibli. Pour obtenir l'adhésion de l'enfant à sa cause, le parent aliénant doit installer une emprise totale sur lui, en jouant de l'alternance subtile entre la conviction de l'embrigadement et une position victimaire.

Il procède généralement par trois étapes: la victimisation et la prise à témoin, le conflit de loyauté, et l'aliénation parentale proprement dite.

## **b- Conditions d'installation et profils psychologiques**

### **La victimisation et la prise à témoin.**

Cette étape préalable pose les bases du SAP qui ne peut s'installer sans que le parent aliénant ne se pose en victime de l'autre parent... Le parent aliénant n'hésite pas à se déchoir lui-même de la position de solidité tutorale que l'enfant attend. Sans cette démarche initiale, l'enfant n'aura aucune raison de prendre parti pour lui.

C'est exactement ce qui se passe, les enfants me présentent leur père comme une victime dont j'ai détruit la vie et que je continue à détruire, alors que c'est lui qui a la garde des enfants et qu'il a détruit la mienne et celle de mes parents. Il y a inversion perverse des rôles !

### **Le conflit de loyauté**

L'enfant est posé devant une situation où il doit choisir "son camp". Cette situation l'oblige à trahir la loyauté envers un parent pour être fidèle à l'autre, et vice-versa. Ce processus enferme donc l'enfant dans un lien de dépendance exclusive et de fidélité à un parent au dépend du lien à l'autre.

J L Le Run (1998) note qu'en écartelant l'enfant entre deux exigences contradictoires (aimer un parent contre l'autre) les conflits de loyauté exposent au choix impossible et à la problématique de la trahison avec son lot de culpabilité".

### **L'aliénation parentale proprement dite**

Une fois choisi le "bon" parent contre le "mauvais", l'enfant est enfermé dans l'instrumentalisation qui fait de lui le "soldat" d'un parent, enrôlé dans une guerre dont il n'est plus que l'arme symbolique et qui le détruira en même temps que le parent aliéné qu'il devra combattre. Il devient victime d'une violence morale et perverse qui est le résultat d'un harcèlement insidieux et permanent, comme le démontre M F Hirigoyen (1998).

- Il est avéré que Eric a le contrôle et la main-mise sur nos enfants.

Il s'est en effet étonné en mai-juin dernier, lorsque j'ai réussi à obtenir un rendez-vous en urgence chez un dermatologue à la demande de Margaux qui s'était confiée à moi sur ses complexes liés à l'acné, que je sois au courant et m'a demandé comment j'avais pu savoir que Margaux était complexée, prouvant ainsi qu'il avait donné ses directives aux enfants de ne pas établir de contact avec moi. *(enregistrement à l'appui)*

### **c- Effets dévastateurs**

L'intensité de ce syndrome se mesure en trois stades: léger, moyen et grave, en fonction de l'accentuation des rejets du parent aliéné.

- Au stade léger, les visites chez le parent aliéné sont calmes et la campagne de dénigrement sont rares ou discrètes.

- Au stade moyen, la campagne de dénigrement s'intensifie au moment du changement de résidence parentale et les arguments sont de plus en plus nombreux et frivoles pour ne pas aller chez le parent aliéné. Mais l'enfant accepte d'être totalement coopératif une fois séparé du parent aliénant, et après une période de transition.

- **Au stade grave**, les visites sont carrément impossibles chez le parent aliéné et l'enfant partage les fantasmes paranoïaques du parent aliénant. Si l'enfant reste chez le parent aliéné, il peut y être paralysé par des peurs, faire des fugues ou mettre en péril son séjour par des comportements destructeurs.

Au vu des troubles du comportement que le SAP engendre chez l'enfant, on peut mesurer aisément à quel point cette véritable maltraitance psychologique, qui est un "kidnapping d'enfant" (Gagné, M H & Drapeau, S 2005), peut être dévastatrice.

Contraint de haïr un parent qu'il a toujours aimé, qu'il aime toujours et dont il a besoin, l'enfant aliéné développe des troubles psychopathologiques ou relationnels comme la dépression chronique, une incapacité à fonctionner dans un cadre psychosocial ordinaire, des troubles de l'identité, un sentiment incontrôlable de culpabilité, un sentiment d'isolement, des comportements hostiles, un dédoublement de la personnalité, ou des troubles toxicomaniaques, comme l'indique M Baurain (2005).

## PREVALENCE DU PHENOMENE, TRAITEMENTS ET INTERVENTIONS

Il y a lieu de soutenir le parent aliéné pour lui permettre de ne pas réagir symétriquement au rejet de l'enfant, de lui permettre l'intervention d'un tiers (ami, professeur..) pour le valoriser. Le parent aliéné peut ainsi inculquer à l'enfant la neutralité, c'est-à-dire le droit d'entretenir une relation saine avec les deux parents et à développer une pensée indépendante.

Les spécialistes prônent la mise en place de sanctions pénales sévères à l'égard du parent aliénant, lorsque l'expertise démontre la présence du SAP. La menace de sanctions joue un rôle structurant, et son absence laisse libre court à toutes les dérives de la part du parent aliénant.

Dans les pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord, le SAP, reconnu officiellement comme une **violence psychologique comparable, dans ses effets aux abus sexuels, et dans son fonctionnement à l'emprise et à l'embrigadement des sectes,** est passible de condamnations pénales (amendes, obligation de soin, annulation de pension alimentaire).

Les remèdes et interventions seront d'autant plus efficaces que le SAP a été détecté officiellement par des expertises le plus tôt possible, et que les interventions judiciaires et thérapeutiques seront ordonnées par les tribunaux avec clarté et fermeté.

Du point de vue éthique, il est absolument clair que le syndrome d'aliénation parentale constitue une menace pour l'équilibre familial, l'identité de l'enfant et du parent aliéné, ainsi que pour la transmission généalogique. Il s'agit bien là d'un **"meurtre symbolique", d'une mise à mort vivante du cœur**" (Delfieu JM, op cité p 30).

Ce syndrome induit une souffrance indicible et beaucoup plus répandue qu'on ne le croit, détruit les piliers des relations familiales, tant filiales que parentales, porte atteinte aux droits les plus fondamentaux d'un parent d'élever ses enfants dans l'affection, la protection et la guidance, de transmettre à sa descendance la fierté de sa lignée et la joie d'être au monde.

Il s'appuie sur des fonctionnements psychiques pervers que les lois actuelles sont encore trop souvent impuissantes à déjouer et à pénaliser, **les parents aliénants étant passés maîtres dans l'art de tromper juges, travailleurs sociaux, experts en tout genre et forces de l'ordre, par l'affichage d'une morale emblématique et intouchable au nom de l'intérêt de l'enfant.**

Bien qu'il y ait des raisons de penser que le conflit de loyauté entre deux parents ait toujours existé pour beaucoup d'enfants et dans de nombreuses familles à des degrés d'intensité divers, le fonctionnement pervers des parents aliénants fait florès et s'installe rapidement de nos jours dans une société où les liens familiaux ont tendance à subir un éclatement psychologique.

L'isolement par rapport aux membres de sa lignée fragilise l'individu et constitue un terrain psychologique qui facilite la destructivité perverse.

On imagine mal le SAP s'installer dans des familles claniques où la solidarité est acquise et manifestée sans équivoque par les grand-parents et la fratrie avunculaire envers les parents après leur séparation conjugale.

En effet il serait nécessaire que les enfants revoient leurs grands-parents et tous les membres de la famille à laquelle ils appartiennent.

Pour rejoindre le point de vue de M F Hirigoyen (1998 op cité) il y a lieu de proposer trois pistes d'action indispensables à mettre en oeuvre simultanément : résister psychologiquement, agir, et judiciaireiser le phénomène.

- **résister psychologiquement.** Le parent aliénant cherchant perpétuellement le conflit en installant des enjeux sur tous les domaines du quotidien, il y a lieu de garder une attitude déterminée et imperturbable, et de répondre le moins possible à l'appel de la violence. Parent et enfants aliénés doivent bénéficier d'un soutien psychologique afin que soient préservés la légitimité, la dignité de leur lien et leurs ressources propres (banque de souvenirs, partage de moments constructifs et éducatifs qui nourrit l'authenticité de la relation).

- **agir.** Il faut sortir de l'isolement affectif qui est le terreau sur lequel agit la violence perverse. Faire intervenir des tiers institutionnels et collectiviser le savoir sur cette violence par l'intermédiaire d'associations, de professionnels ou de la presse, est une réaction conseillée, voire indispensable.

- **judiciariser.** Le SAP étant une violence reconnue et une maltraitance psychologique, tant pour l'enfant aliéné que pour le parent qui le subit, il est indispensable de la faire reconnaître par des expertises psychiatriques ou psychologiques auprès de professionnels agréés par les tribunaux et le Ministère public. La saisie des instances compétentes (juges des affaires familiales, juge des enfants) est une étape indispensable à la mise en route de procédures juridiques qui introduiront la loi comme tiers social dans le fonctionnement pervers, et constitueront la base symbolique sur laquelle s'appuyer pour endiguer un processus fondamentalement structuré sur le mode totalitaire.

La famille, au sens des sociétés européennes, est une institution sociale où se vivent et se reproduisent des enjeux de reproduction généalogiques, générationnelles, identitaires et éthiques.

En les transformant en haine et en rejet, le SAP s'attaque précisément à ces transmissions et détruit l'affiliation et la filiation par des mises à mort symboliques de parents aliénés en s'attaquant aux liens autrefois normaux et aimants qu'ils entretenaient avec leurs enfants.

Idéalement, tout enfant subissant une séparation parentale devrait être considéré comme potentiellement fragilisé et faire l'objet d'une surveillance psychologique.

Un vide juridique profond existe dans la loi qui ne permet pas de lisibilité claire du SAP en tant que phénomène familial et fonctionnement psychologique particulier. Les juges repèrent évidemment ces "enfants otages" et sont de moins en moins dupes des stratégies instrumentales dans lesquelles les entraînent les parents aliénants. Néanmoins, dans une société qui travaille à établir les bases éthiques des domaines de l'action humaine, il est absolument fondamental de reconnaître, en France tout au moins, le SAP comme violence familiale avérée dans la loi et la formation des juges, avec des outils précis de détection et un arsenal judiciaire et pénal adéquat.

**Le SAP étant un rapt psychologique d'enfant, il constitue une atteinte au droit inaliénable des parents et des enfants de garder, au delà de la séparation ou du divorce, un lien parental et filial intègre, structurant et, finalement, sacré.**

## **MES CONCLUSIONS**

Le Dr El Abed, pédopsychiatre de Hugo, a relevé la même chose que la thérapeute que j'ai contactée puisqu'elle m'a conseillée pour sortir de l'influence du père sur les enfants de demander à la Justice de les recevoir séparément et seul, en sorte de laisser la liberté à chaque enfant de recréer le lien maternel sans la pression de subir la délation au père quand il manifeste de l'affect envers moi et de demander éventuellement l'intervention d'un éducateur à domicile comme médiateur.

Mais cette solution n'est pas concluante car les progrès qui pourraient être obtenus lors d'un week-end seraient immédiatement anéantis par le travail de « sape » que ferait leur père le reste du temps. On ne peut plus prendre ce risque, les enfants vont trop mal !

Aussi elle n'a nullement évoqué le point-rencontre comme solution qui brime la relation parent-enfants et qui a traumatisé mes enfants et moi-même avec en plus 2 heures et demi de route dans la journée ! Cette mesure ne ferait qu'alimenter et augmenter leur haine puisque je serais assimilée à un moment de mal-être dans un cadre glacial et rigide qui serait donc inadéquat et inapproprié pour résoudre le problème de fond.

L'objectif n'étant pas de se voir pour se voir mais d'apprécier le temps passé ensemble dans le respect des libertés de chacun : possibilités pour les enfants de vaquer à leurs occupations dans leur chambre avec tous leurs livres et leurs jeux, d'écouter de la musique, de regarder un film à la télévision, de jouer dans le jardin, de recevoir des "copains", de jouer au ping-pong, de se baigner dans la piscine, de se servir à boire et à manger librement, etc... et pour moi de confectionner des gâteaux et d'assurer ma présence aimante et disponible.

J'ai l'honneur de proposer en conséquence, pour sortir d'urgence de cette emprise néfaste et destructrice dans laquelle se retrouvent mes enfants, que la garde de mes enfants me soit transférée, avec éventuellement l'intervention d'un éducateur à domicile et le suivi de thérapies individuelles et familiale et de permettre aux enfants de revoir leurs grands parents enfin et de renouer les liens avec leur filiation indispensable à leur construction et à leur équilibre.

Je vous prie de croire, Madame la Juge, à l'expression de mes distinguées salutations.

### **Pièces communiquées**

Pièce n° 001 : SMS à mes enfants

Pièce n° 002 : SMS à Eric Mignot et d'Eric Mignot

Pièce n° 003 : Feuille de cahier de textes de Théodore

Pièce n° 004 : Lettre de Jack à Eric Mignot le 27 /09/2007

Pièce n° 005 : CV, Dr de collège, élève, sujet de brevet blanc, carte d'étudiante

Pièce n° 006 : Liste des procédures depuis 2005

Pièce n° 007 : Lettres à Eric Mignot du 28/05, 03/07, 1/09/2015

Pièce n° 008 : SMS d'Eric Mignot du 27/02/2014

Pièce n° 009 : Attestation de Jean Gaboriaud à propos d'E. Mignot (si retour de Sophie)

Pièce n° 010 : Attestation d'Arnaud Lefeuvre du 02/02/2014

Pièce n° 011 : Document sur le SAP